

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation en date du 21 février 2025, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

PRESENTS : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, LE MOAL Marine, GUILLOUX Michel, SALAÛN Nicolas, FIAUT Guénaël, JOUANNO Thierry (arrivé à 20h03 au point 3), CAIL Cédric, LE SOURNE Danielle, LE GUEHENNEC Jacqueline, LE NEAL Véronique.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

SILVEM Adeline ayant donné procuration à LE MOAL Marine
PEDROT David ayant donné procuration à LE BIHAN Jean-Michel
DACQUAY Marie-Cécile ayant donné procuration à LE NEAL Véronique

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur CAIL Cédric a été nommé secrétaire.

Monsieur Eric LE DENMAT, maire, ouvre la séance du jour. Il appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur les procès-verbaux de la réunion du 07 novembre 2024 et du 13 décembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux de la séance du 07 novembre 2024 et du 13 décembre 2024 sont approuvés, à l'unanimité.

Ordre du jour :

Informations diverses

- 1 – Modification des statuts de Pontivy Communauté
 - 2– Projet de modification du PLUi
 - 3 – Programme voirie 2025
 - 4 – Subvention à la MFR de Loudéac
 - 5 – Subvention à Accueil et Partage
 - 6– Subvention exceptionnelle à la banque alimentaire pour l'achat et les travaux de rénovation du futur local
 - 7 – Adhésion/Cotisation 2025 à la banque alimentaire
 - 8 – Subvention au Collège Paul Eluard 2024/2025
 - 9 – Subvention Ecole Diwan de Pontivy
 - 10 – Subvention aux Restos du Cœur
 - 11 – Renouvellement adhésion 2025 à la Fondation du Patrimoine
 - 12 – Convention d'accès aux services facultatifs 2025-2026 du CDG 56
 - 13- Questions diverses
-

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :
 « Subvention à l'œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers du Morbihan »,
 Le conseil n'émet aucune objection.

INFORMATIONS DIVERSES :

- La date de signature de la promesse d'achat du terrain de M. BARTHELEMY situé parcelle ZL 37 en face du local technique, qui devait avoir lieu le 26 décembre 2024 à l'étude de Me PENGAM-GUILLO, notaires associés, à Pontivy, est reportée. Un permis d'aménager ayant été déposé, le vendeur a l'obligation de faire la viabilisation pour pouvoir vendre ses parcelles.
- Un test de circulation alternée, par panneaux et Bali road, a été mis en place depuis le 10 février 2025 sur la Rue du Terrain des Sports suite à la demande des riverains qui se plaignaient de la vitesse des véhicules.
- Le prochain conseil communautaire qui se tiendra le mardi 4 mars 2025 aura lieu à la salle polyvalente de Saint-Aignan. Tous les élus sont invités. La réunion débutera à 18h30 pour une durée d'environ 4 heures. M. le Maire invite les adjoints et conseillers à réfléchir à la disposition des tables et à l'organisation d'un buffet froid à l'issue de la réunion.
- Le recensement de la population s'est terminé le 15 février avec un bilan plutôt positif. Seulement 7 personnes n'ont pas répondu au questionnaire. Parmi elles, on compte un saisonnier qui était absent pendant toute la période, deux qu'il n'a pas été possible de contacter en leur absence, et les autres qui, soit ont refusé ouvertement de participer au recensement obligatoire, soit ont dit qu'elles le feraient mais ne l'ont pas fait. Les agents recenseurs ont été satisfaits dans leur démarche mais notent tout de même une certaine incivilité
- Personnel : July LE GUEN qui avait été recrutée le 6 janvier, pour une durée de 12 mois, avec une période d'essai de 2 mois, pour effectuer l'entretien des bâtiments communaux et le service des repas à la cantine, a donné sa démission au 07 février 2025. Un appel à candidature a donc, à nouveau, été lancé. 2 personnes ont été convoquées pour un entretien. Le choix s'est porté sur Sylvia TRICOT qui sera recrutée à compter du 04 mars 2025

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

DÉCISION n° 2024-01 du 31/12/2024 : virement de crédit

Prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2024, Monsieur le Maire a procédé au virement de crédit suivant :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80838 : Vêtements de travail	219.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	219.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	219.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	219.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	219.00 €	219.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

ORDRE DU JOUR

1 – MODIFICATION DES STATUTS DE PONTIVY COMMUNAUTE (Délibération 01/2025)

Afin de répondre aux observations formulées par les services de la préfecture du Morbihan, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, par délibération n°19-CC03.12.24, a approuvé les modifications des statuts proposées par son Président afin d'actualiser le libellé des compétences exercées et de mettre à jour la liste des parcs d'activités annexée aux statuts,

Vu les dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatives aux modifications statutaires qui prévoient, en ces termes :

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

☞ Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts de Pontivy Communauté modifiés tels que proposés en annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts de Pontivy Communauté.

VOTE: Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2 – AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLUi (Délibération 02/2025)

Par délibération du 8 novembre 2022, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les modifications envisagées portent sur :

- La création de STECAL pour prendre en compte de nouveaux projets ou corriger des oublis : STECAL AI ou NI sur les communes de Crédin, Noyal-Pontivy, Gueltas et Rohan ; STECAL Ai sur les communes de Rohan et Pleugriffet.
- Des modifications du règlement écrit pour préciser, compléter ou modifier le règlement (notamment sur les normes de stationnement, la qualité architecturale des constructions et les dispositifs de production d'énergies renouvelables).
- La modification du zonage pour corriger des erreurs matérielles, créer des sous-zonages ou transformer un zonage 2AUB en 1AUB.
- La modification du plan des prescriptions pour corriger des erreurs matérielles ou compléter les prescriptions (bâtiments à repérer en zone agricole en vue d'un changement de destination, suppression et création d'emplacements réservés, linéaires commerciaux et périmètre de centralité, éléments du patrimoine).
- La modification ou des précisions à apporter sur des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- La correction d'erreurs matérielles sur le plan des servitudes et l'ajout d'annexes pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Les modifications du PLUi envisagées s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD qui sont la modération de la consommation de l'espace, la protection du paysage et du patrimoine et la prise en compte des enjeux environnementaux tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants et le développement économique.

Conformément à l'article L.153-36, les évolutions projetées peuvent être menées par la voie d'une procédure de modification car elles ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance. Il n'est pas créé non plus d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes par arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 prescrivant la modification n°1 du PLUi ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi ;

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un **avis favorable** sur le projet de modification n°1 du PLUi de Pontivy Communauté.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3 – PROGRAMME DE VOIRIE 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION (Délibération 03/2025)

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal l'estimatif financier du programme voirie 2025 réalisé par Pontivy Communauté .

Le programme annoncé avec son coût estimatif est le suivant :

Route de Porh Antoine vers Bothalec	6 457.00 € HT	7 748.40 € TTC
Toul er Voten	3 630.80 € HT	4 356.96 € TTC
Rue Bas Botplançon	5 081.20 € HT	6 097.44 € TTC
Parking boulodrome	5 416.50 € HT	6 499.80 € TTC
Petit Paris	10 031.00 € HT	12 037.20 € TTC
TOTAL	30 616.50 € HT	36 739.80 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet et sollicite:

- ✓ une subvention auprès de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours « voirie ».
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4 – SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE LOUDEAC (Délibération 04/2025)

Etablissement de formation par alternance, la Maison Familiale Rurale de Loudéac accompagne chaque jeune dans sa formation et son projet professionnel.

Considérant la demande d'aide financière du Président de la MFR de Loudéac formulée par lettre du 29 janvier 2025 pour la scolarisation d'un jeune habitant la Commune de Saint-Aignan en formation 1^{ère} FORET pour l'année 2024-2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 100.00 € (cent euros) à la MFR de Loudéac.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ACCUEIL ET PARTAGE » (Délibération 05/2025)

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier émanant de l'association « Accueil et Partage » de Pontivy.

L'association assure la distribution de produits alimentaires aux bénéficiaires de Pontivy et des 15 communes du canton de Pontivy. Afin d'assurer sereinement la continuité de son action auprès des administrés de la commune qui en ont besoin, elle nous demande une participation financière de 0.25 € par habitant, soit 0.25 € x 632 habitants = 158.00 €. (Population INSEE : 632 hab au 01/01/2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser une subvention de 158.00€ à l'association « Accueil et partage ».

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BANQUE ALIMENTAIRE POUR L'ACHAT ET LES TRAVAUX DE RENOVATION DU FUTUR LOCAL

Les membres du conseil municipal n'ont pas pu voter cette subvention faute d'éléments manquants concernant le projet.

Afin de pouvoir délibérer, ils demandent d'adresser un courrier à la banque alimentaire afin de répondre aux interrogations suivantes :

- Qu'est ce qui a motivé la BA56 à ne pas renouveler le bail (normes, couts, autre..) ?
- Pourquoi la solution d'acquisition d'un local et d'une rénovation coûteuse a-t-elle été choisie plutôt que l'acquisition d'un terrain et d'une construction neuve ?
- Est-il possible d'avoir le détail du montant des rénovations ?

Dans l'attente d'un retour à ces questions, ce point est reporté et sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.

7 – ADHESION A LA BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN (délibération 06/2025)

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'un appel à « adhésion/cotisation » émanant de la Banque Alimentaire du Morbihan donnant un droit d'accès à la distribution alimentaire pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'adhésion à la banque alimentaire et décide le versement de la cotisation annuelle de 85.00€ (quatre-vingt-cinq euros).

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8 – SUBVENTION AU FSE DU COLLEGE PAUL ELUARD 2024-2025 (Délibération 07/2025)

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention émanant du Foyer-Socio-Educatif du Collège Paul ELUARD de MUR de BRETAGNE pour financer les sorties et les voyages scolaires 2024-2025. La subvention entre les communes est calculée en fonction du nombre d'élèves et du potentiel fiscal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de 438.00€ (quatre cent trente-huit euros) qui sera versée au Foyer-Socio-Educatif du collège.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9 - ATTRIBUTION DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL A L'ÉCOLE DIWAN DE PONTIVY (Délibération 08/2025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par lettre reçue le 06 Janvier 2025, la présidente de l'association d'éducation populaire (AEP) « SKOL DIWAN PONDI », a sollicité, pour l'année scolaire 2024/2025, le versement du forfait scolaire pour 2 élèves de Saint-Aignan scolarisées en classe de MS et de CE1 dans son établissement.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, modifiée suite à l'adoption de la Loi MOLAC n°2021-641 du 21 mai relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, prévoit le versement systématique du forfait scolaire communal pour les élèves de la Commune scolarisés dans les écoles DIWAN.

Ouvertes à tous, associatives et gratuites, les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Education nationale et proposent un enseignement en langue bretonne par immersion, de la maternelle à la terminale.

Le calcul du montant forfaitaire se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques (circulaire n° 2012-025 du 15-02-2012).

Considérant que l'enseignement du Breton n'est pas dispensé sur la commune,

Considérant que le cout annuel de fonctionnement de l'école communal s'élève à 688.00 € pour un élève en classe maternelle et à 207,00 € pour un élève en classe élémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De verser, pour l'année scolaire 2024-2025, la somme de 895.00 € à l'école DIWAN de Pontivy pour l'accueil des 2 enfants saintaignanais, dont 1 en classe maternelle et 1 en classe élémentaire**

La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

10 - SUBVENTION AUX RESTOS DU COEUR (Délibération 09/2025)

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention émanant des Restos du Cœur. Le but de cette association est d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

Afin d'encourager l'association dans son action en faveur des plus démunis, le Conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 50 € (cinquante euros) à l'association au titre de l'année 2025.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

11 - ADHESION 2025 A LA FONDATION DU PATRIMOINE (Délibération 10/2025)

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- ✓ Participation au financement des travaux
- ✓ Mobilisation autour du mécénat
- ✓ Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200€.

La commune a adhéré à cet organisme en 2024.

Le maire propose de renouveler, en 2025, l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Saint-Aignan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Décide le renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale de Bretagne, pour une cotisation annuelle de 200 €
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

12 - SIGNATURE DE LA CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 56 (Délibération 11/2025)

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

13 - SUBVENTION A L'ŒUVRE DES PUPILLES DES SAPEURS-POMPIERS DU MORBIHAN (Délibération 12/2025)

L'union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan sollicite une subvention pour l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers (32 enfants dans le Morbihan) à hauteur de 100 €.

L'œuvre des Pupilles Orphelins de Sapeurs-Pompiers, depuis 1926, a pris l'engagement de remplacer le papa ou la maman, disparus, et d'accompagner l'enfant dans toute sa scolarité et au-delà si nécessaire.

Cette subvention permettra à l'association de réaliser, plus aisément, les projets envisagés pour ces enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, DECIDE d'allouer une subvention de 100€ (cents euros) à l'œuvre des pupilles de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan au titre de l'année 2025.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

14 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son entretien avec un conseiller de chez AXA Assurances. Il propose de signer une convention avec cette société, en plus de la Mutuale, ceci afin d'élargir les options et les tarifs offerts aux habitants. Il précise que ce service n'engage en rien la mairie, qu'il faut simplement mettre une salle à disposition pour la permanence de l'assureur. L'ensemble des conseillers ont donné un avis favorable sur le principe et autorise Monsieur le Maire à signer la convention AXA .
- Les Commissions Travaux/Finances se réuniront en mairie le mercredi 12 mars à 10h30 pour faire un point sur la préparation du budget primitif 2025 .
- Dates des prochains conseils municipaux 2025 (sous réserve de modification) :

Jeudi 27 mars à 19h00	Jeudi 18 septembre à 19h30
Jeudi 15 mai à 19h30	Jeudi 30 octobre à 19h30
Vendredi 27 juin à 18h30	Vendredi 12 décembre à 18h30
- M. Guénaël FIAUT fait part du mécontentement et des interrogations de M. Jean-Yves HEURTEBIS, habitant de la Commune, après avoir été percuté par un véhicule à Porh Boulan alors qu'il marchait le long de la chaussée le 1^{er} janvier 2025. Il souhaiterait davantage de sécurité sur les routes (contrôle de gendarmerie, installation de panneaux de voirie...)
- L'opération « nettoyage des bords de route » aura lieu le samedi 15 mars

Aucune autre prise de parole n'étant demandée
M. Le Maire clos la séance

----- Séance levée à 21 h 15 -----

**Le secrétaire de séance,
Cédric CAIL**



**Le Maire,
Eric LE DENMAT**

